



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

**Séance du lundi 18 décembre 2023**

<b>2023 - 144</b>	<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
	- Afférents au Conseil Municipal : <b>23</b>
	- En exercice : <b>23</b>
	- Qui ont pris part à la délibération : <b>23</b>
	Date de la convocation : <b>12/12/2023</b>
	Date d'affichage : <b>12/12/2023</b>

*L'an Deux Mil Vingt Trois le lundi 18 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, BIARNES, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, SEIRACQ, GATUINGT, DARRACQ, LAGRASSE, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE.***

*Excusés et procurations :*

***M. LABAT a donné procuration à M. BEDAT***

***Mme HOURQUET a donné procuration à Mme CHAUPRADE***

***M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD***

***Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme CAZENAVE***

***M. DEHEZ a donné procuration à M. DARRACQ***

***M. MARIMPOUY a donné procuration à M. VILATON***

***M. LARROQUE a donné procuration à Mme LABUXIERE***

*Secrétaire de séance : **Mme Isabelle CHAUPRADE***

**OBJET :**

**BILAN DE LA CONCERTATION ET CHOIX DE LOCALISATION DES ZONES  
D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES « ZAE nR »**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2023-125 en date du 13 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- la commission municipale « environnement » s'est réunie le mardi 21 novembre 2023 de façon à identifier et proposer 9 zones susceptibles de répondre à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,



- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune consultable du mercredi 06 décembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023 de 12h et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,

- communication a été faite en ce sens sur le site internet de la Commune, les réseaux sociaux et l'application « panneau-pocket »,

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (Cf - Bilan de la concertation du public) :

- 2 personnes ont consigné des observations sur le registre :
- \* M. Gilles MEUNIER propose que « le hangar municipal à l'angle de la rue du Pouy et de la route d'Arnaudin puisse accueillir des panneaux photovoltaïques en toiture ».
- \* M. Jean-Jacques LAHONTAN propose que « les sols soient utilisés en priorité pour la culture (forêt, agriculture...) et que les toitures accueillent massivement des panneaux photovoltaïques ».

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes annexées ci-après ont été identifiées :

#### **- ZAEnR Photovoltaïques**

##### **- Centrale PV au sol (annexe 01 et annexe 02)**

- les parcelles cadastrées Section AM n°12 (28 938 m<sup>2</sup>) et AM n°13 (4 231 m<sup>2</sup>) d'une contenance totale de 3 ha 31 a 69 ca, constituant une friche industrielle dont l'usage des sols est partiellement pollué, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol, tel qu'indiqué sur le plan 01 annexé à la présente,
- les parcelles cadastrées Section AH n°160p (parcelle forestière 3a : 6 700 m<sup>2</sup> environ) et AH n°09p (parcelles forestières 3b-1 : 64 500 m<sup>2</sup> et 3b-2 : 15 400 m<sup>2</sup>) d'une contenance totale estimée à 8 ha 66 a, constituant des parcelles incendiées les 09 et 10 septembre 2023 dont l'usage des sols est incendié et scolyté, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol, tel qu'indiqué sur les plans 02 et 02bis annexés à la présente,

##### **- PV Toitures (annexes 03, 04, 05 et 06)**

- le secteur « centre-ville », d'une surface totale estimée à 2 ha, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan 03 annexé à la présente,



- le secteur « centre technique municipal », d'une surface totale estimée à 4 500 m<sup>2</sup>, peut être retenu comme ZAEnR pour la production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan 04 annexé à la présente,
- le secteur « plaine des sports », (parcelles cadastrées AB 157 et AB 1059) d'une surface totale de 3 ha 38 a 10 ca, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation de production d'énergie photovoltaïque en ombrières sur les zones de stationnement et en toitures des équipements sportifs actuels et futurs, tel qu'indiqué sur le plan 05 annexé à la présente,
- la parcelle « hangar municipal », parcelle cadastrée AB 159 d'une surface totale de 1 386 m<sup>2</sup>, peut être retenue comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan 06 annexé à la présente,

#### - PV Ombrières (annexe 07 et annexe 08)

- la parcelle cadastrée Section ZA n°11, d'une contenance totale de 4 ha 79 a 74 ca, dont l'usage des sols utilisé pour l'accueil du parking de la feria de Dax, pourrait être retenue comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques, tel qu'indiqué sur le plan 07 annexé à la présente,
- les parcelles cadastrées Section AB n°197 (3 550 m<sup>2</sup>) et AB n°198p (1 350 m<sup>2</sup>) d'une contenance totale de 0 ha 49 a, dont l'usage des sols utilisé pour le dépôt municipal de matériaux inertes, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques, tel qu'indiqué sur le plan 08 annexé à la présente,
- la parcelle cadastrée Section AB n°202, d'une contenance totale de 1 860 m<sup>2</sup>, dont l'usage des sols est inutilisé, pourrait être retenue comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques (continuité des parcelles AB 197 et AB 198) ou de photovoltaïques au sol, tel qu'indiqué sur le plan 08 annexé à la présente,

#### ZAEnR Hydroélectricité (annexe 09 et annexe 10)

- le secteur « canal déversoir de la Glacière » à cheval sur les parcelles cadastrées Section AL 83 et AL 236 est retenu comme ZAEnR favorable à l'implantation d'unités de production d'hydroélectricité, tel qu'indiqué sur le plan 09 annexé à la présente,
- le secteur « pont de l'Adour » jouxtant la parcelle cadastrée Section WB 132 est retenu comme ZAEnR favorable à l'implantation d'unités de production d'hydroélectricité, tel qu'indiqué sur le plan 10 annexé à la présente,



## **ZAE nR Biogaz**

- sans objet

## **ZAE nR Eolien**

- sans objet

**OUI** l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A LA MAJORITÉ**

**IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

### **- ZAE nR Photovoltaïques**

#### **- Centrale PV au sol (annexe 01 et annexe 02)**

- les parcelles cadastrées Section AM n°12 (28 938 m<sup>2</sup>) et AM n°13 (4 231 m<sup>2</sup>) d'une contenance totale de 3 ha 31 a 69 ca, constituant une friche industrielle dont l'usage des sols est partiellement pollué, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol tel qu'indiqué sur le plan 01 annexé à la présente,
- les parcelles cadastrées Section AH n°160p (parcelle forestière 3a : 6 700 m<sup>2</sup> environ) et AH n°09p (parcelles forestières 3b-1 : 64 500 m<sup>2</sup> et 3b-2 : 15 400 m<sup>2</sup>) d'une contenance totale estimée à 8 ha 66 a, constituant des parcelles incendiées les 09 et 10 septembre 2023 dont l'usage des sols est incendié et scolyté, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol, tel qu'indiqué sur les plans 02 et 02bis annexés à la présente,

#### **- PV Toitures (annexe 03, 04, 05 et 06)**

- le secteur « centre-ville », d'une surface totale estimée à 2 ha, peut être retenu comme ZAE nR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan 03 annexé à la présente,



- le secteur « centre technique municipal », d'une surface totale de 4 500 m<sup>2</sup>, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan 04 annexé à la présente,
- le secteur « plaine des sports », (parcelles cadastrées AB 157 et AB 1059) d'une surface totale de 3 ha 38 a 10 ca, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation de production d'énergie photovoltaïque en ombrières sur les zones de stationnement et en toitures des équipements sportifs actuels et futurs, tel qu'indiqué sur le plan annexé 05 à la présente,
- la parcelle « hangar municipal », parcelle cadastrée AB 159 d'une surface totale de 1 386 m<sup>2</sup>, peut être retenue comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan 06 annexé à la présente,

#### **- PV Ombrières (annexe 07 et annexe 08)**

- la parcelle cadastrée Section ZA n°11, d'une contenance totale de 4 ha 79 a 74 ca, dont l'usage des sols utilisé pour l'accueil du parking de la feria de Dax, pourrait être retenue comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques, tel qu'indiqué sur le plan 07 annexé à la présente,
- les parcelles cadastrées Section AB n°197 (3 550 m<sup>2</sup>) et AB n°198p (1 350 m<sup>2</sup>) d'une contenance totale de 0 ha 49 a, dont l'usage des sols utilisé pour le dépôt municipal de matériaux inertes, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques, tel qu'indiqué sur le plan 08 annexé à la présente,
- la parcelle cadastrée Section AB n°202, d'une contenance totale de 1 860 m<sup>2</sup>, dont l'usage des sols est inutilisé, pourrait être retenue comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques (continuité des parcelles AB 197 et AB 198) ou de photovoltaïques au sol, tel qu'indiqué sur le plan 08 annexé à la présente,

#### **ZAEnR Hydroélectricité (annexe 09 et annexe 10)**

- le secteur « canal déversoir de la Glacière » à cheval sur les parcelles cadastrées Section AL 83 et AL 236 est retenu comme ZAEnR favorable à l'implantation d'unités de production d'hydroélectricité, tel qu'indiqué sur le plan 09 annexé à la présente,
- le secteur « pont de l'Adour » jouxtant la parcelle cadastrée Section WB 132 est retenu comme ZAEnR favorable à l'implantation d'unités de production d'hydroélectricité, tel qu'indiqué sur le plan 10 annexé à la présente,



## ZAE n°R Biogaz

- sans objet

## ZAE n°R Eolien

- sans objet

**CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :

- au référent préfectoral des Landes,
- à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal

Pour copie conforme

Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **26 décembre 2023**

Le Maire,

**Henri BEDAT**



VOTE :

Pour	<b>22</b>	
Contre	<b>01</b>	<b>(Jean-Jacques LAHONTAN)</b>
Abstention	<b>00</b>	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20231218 – DE2023144

et publication ou notification le

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).*

Registre ouvert le :



Le Maire,  
Henri BEDAT  
06 DEC. 2023

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 040-214002834-20231218-DE2023144-DE



06-12-2023

La prairie située à l'angle route de Pau et route  
d'Arzacq pourrait servir en production photovoltaïque  
en toiture

Gilles MEUNIER

11-12-2023

les sols doivent être utilisés en premier lieu pour la  
culture (forêt agricole...). Utilisons massivement les toitures.  
Jean Jacques Lebonheur

Deux remarques faites et enregistrées

à la clôture du registre le :

Le Maire,  
Henri BEDAT



15 DEC. 2023



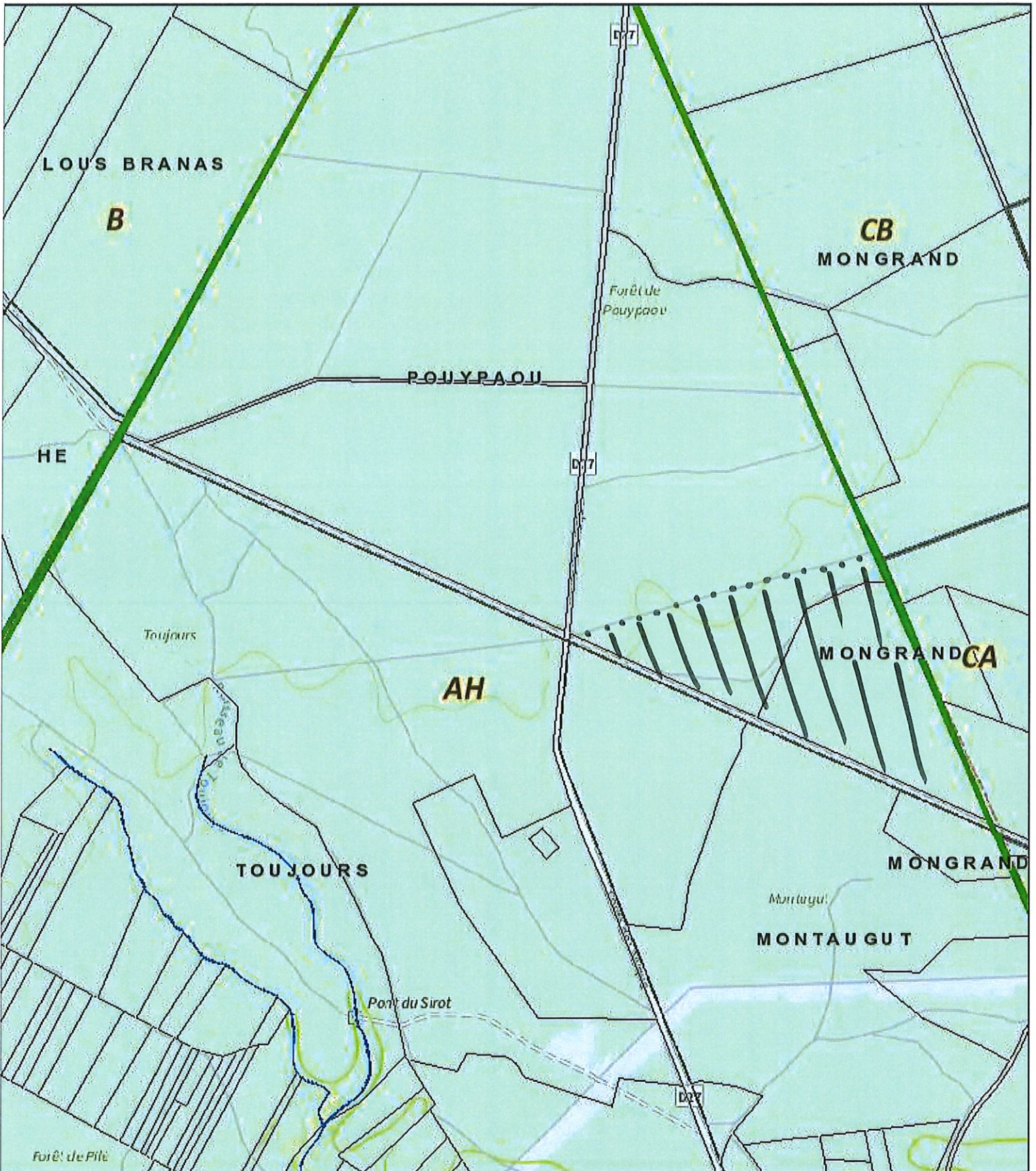
Annexe 01



Légende

<b>Détails linéaires</b>	- Gazoduc ou oléoduc	— Symbole d'église
— Aqueduc	+ Ligne de transport de force	- - - Trottoirs, petits ruisseaux et terrains de sport
- - - Chemin	- - - Parking, terrasse et surplomb	- - - Trottoirs, sentier
— Flèche rattachement du n° de parcelle	+ Rail de chemin de fer	■ Cours d'eau





Légende

- |  |             |                  |            |
|--|-------------|------------------|------------|
|  | Cours d'eau | <b>Bâtiments</b> |            |
|  | Parcelles   |                  | Bâti dur   |
|  |             |                  | Bâti léger |





- Parcelle Forestière
  - Unité de Gestion Surfaccique
- dess\_1

# Annexe 02 bis

## Commentaires

Départ : 43,80458°; -0.993157°  
7,12ha touchés dont 0,67 pf 3a



Echelle : 1 : 6000

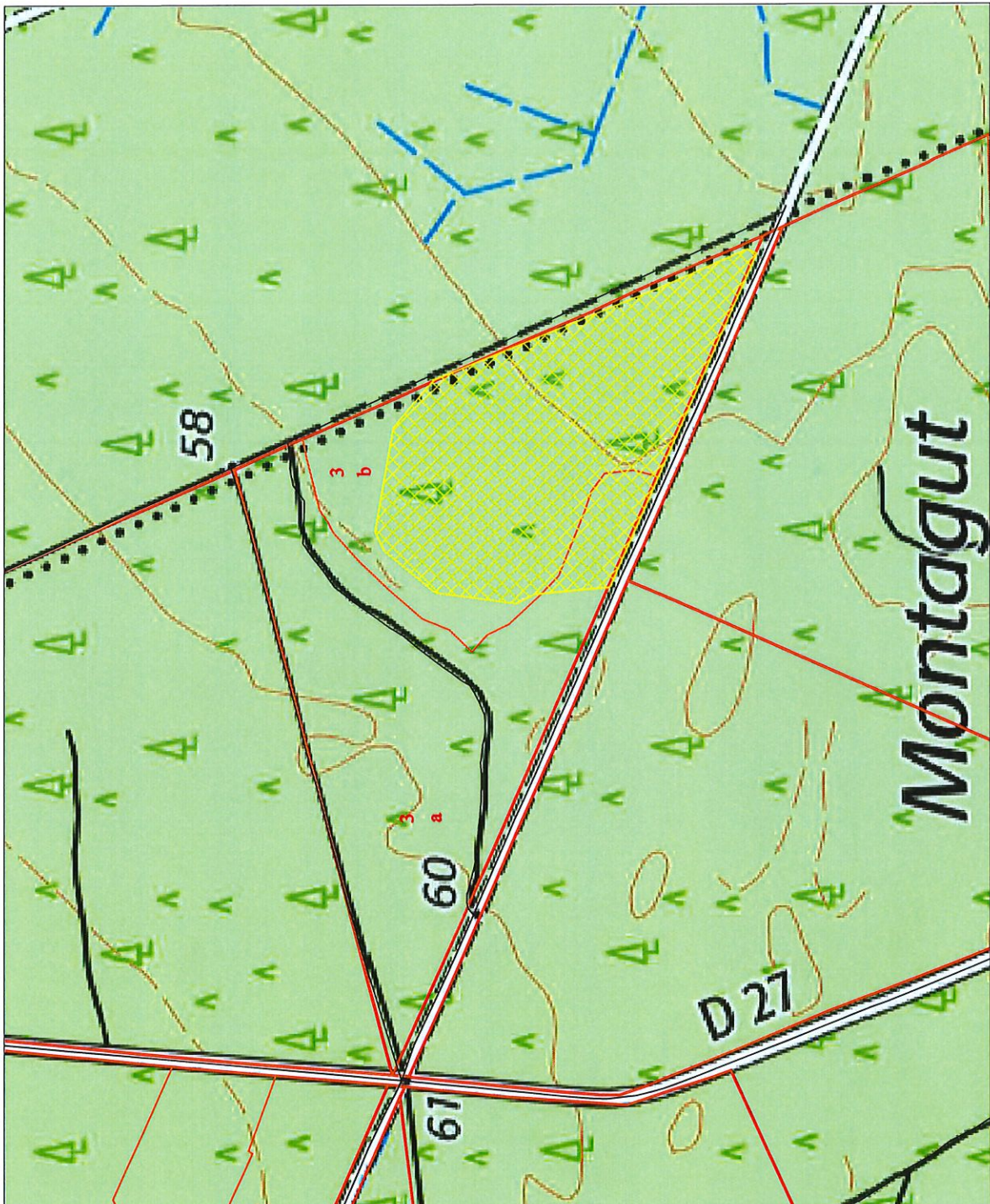
Auteur : TFT H.Fournier

14/09/2023

© IGN / ONF : Toute reproduction interdite

Incendie du 10/09/2023

F.C de St Vincent de Paul











Département des Landes  
Extrait cartographique

### Portail Igecom40

Mis à jour : Année 2021

Edité le : 04/12/2023

Par : ADACL

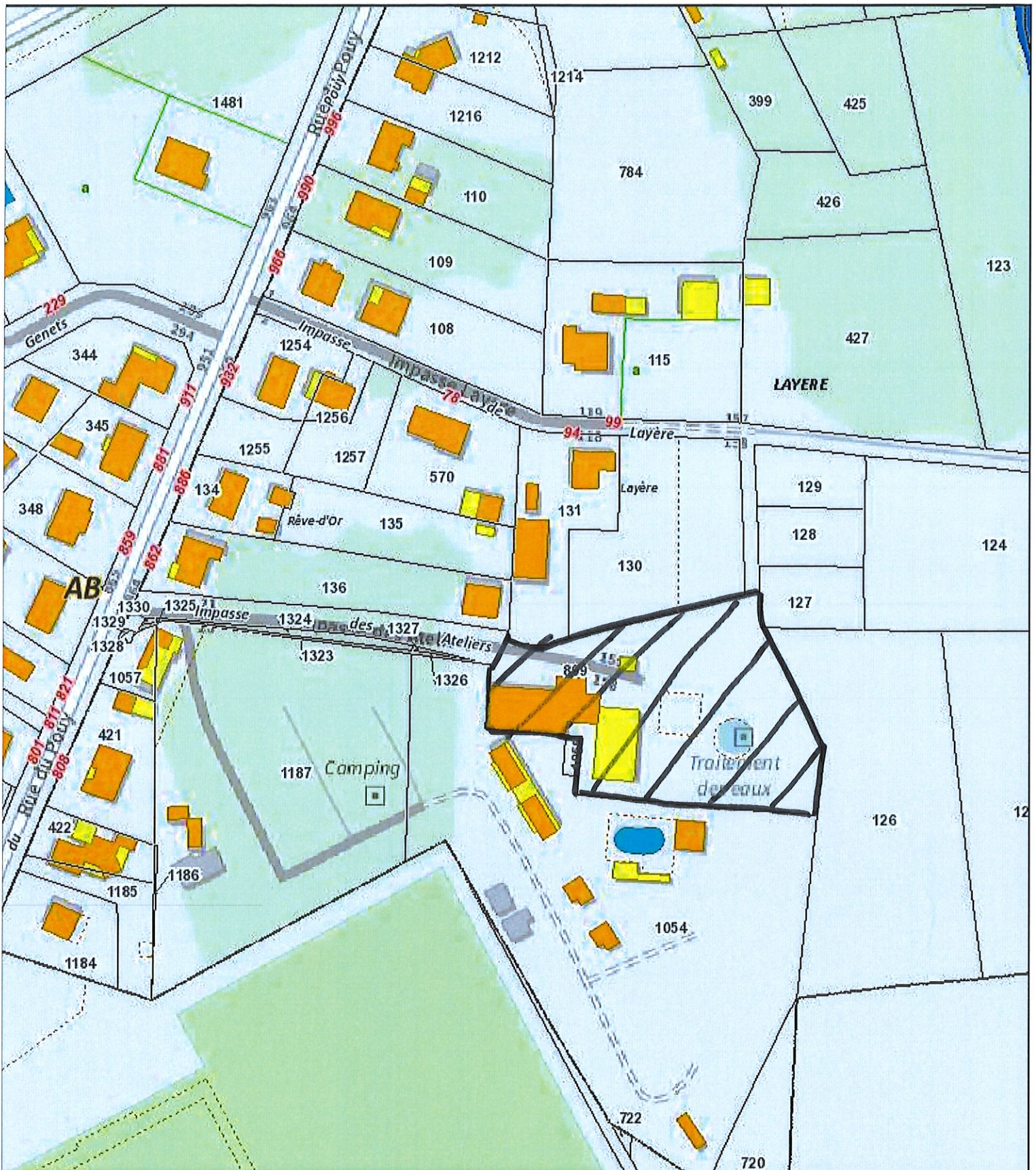
Echelle : 1:1 500

IG Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 040-214002834-20231218-DE2023144-DE



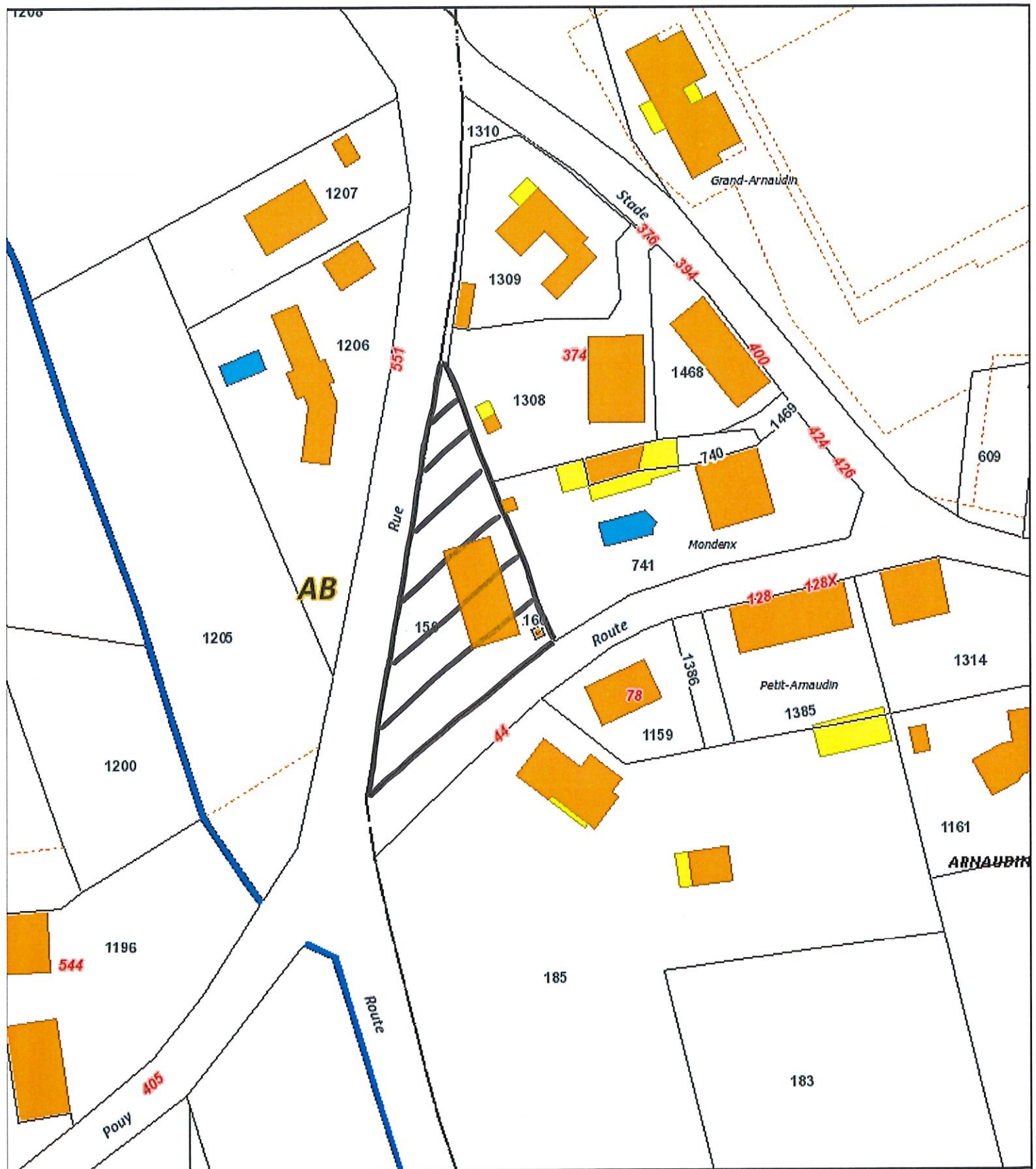
#### Légende

- |                     |   |  |                                   |
|---------------------|---|--|-----------------------------------|
| ● Détails ponctuels | — Flèche rattachement du n° de parcelle | ⊕ Rail de chemin de fer                            | ■ Cours d'eau                     |
| Détails linéaires   | - Gazoduc ou oléoduc                    | ⊕ Symbole d'église                                 | ⊗ Voies privées du plan cadastral |
| — Aqueduc           | ⊕ Ligne de transport de force           | ⋯ Trottoirs, petits ruisseaux et terrains de sport |                                   |
| ⋯ Chemin            | ⋯ Parking, terrasse et surplomb         | ⋯ Trottoirs, sentier                               |                                   |









Légende

● Détails ponctuels	— Flèche rattachement du n° de parcelle	+ Rail de chemin de fer	■ Cours d'eau
Détails linéaires	- Gazoduc ou oléoduc	☐ Symbole d'église	⊗ Voies privées du plan cadastral
— Aqueduc	⚡ Ligne de transport de force	--- Trottoirs, petits ruisseaux et terrains de sport	
--- Chemin	--- Parking, terrasse et surplomb	--- Trottoirs, sentier	





Agence  
Départementale  
d'Action  
et de Collectivités  
Locales

Département des Landes

Extrait cartographique

## Portail Igecom40

Mis à jour : Année 2021

Edité le : 04/12/2023

Par : ADACL

Echelle : 1:2 500

IG Envoyé en préfecture le 27/12/2023

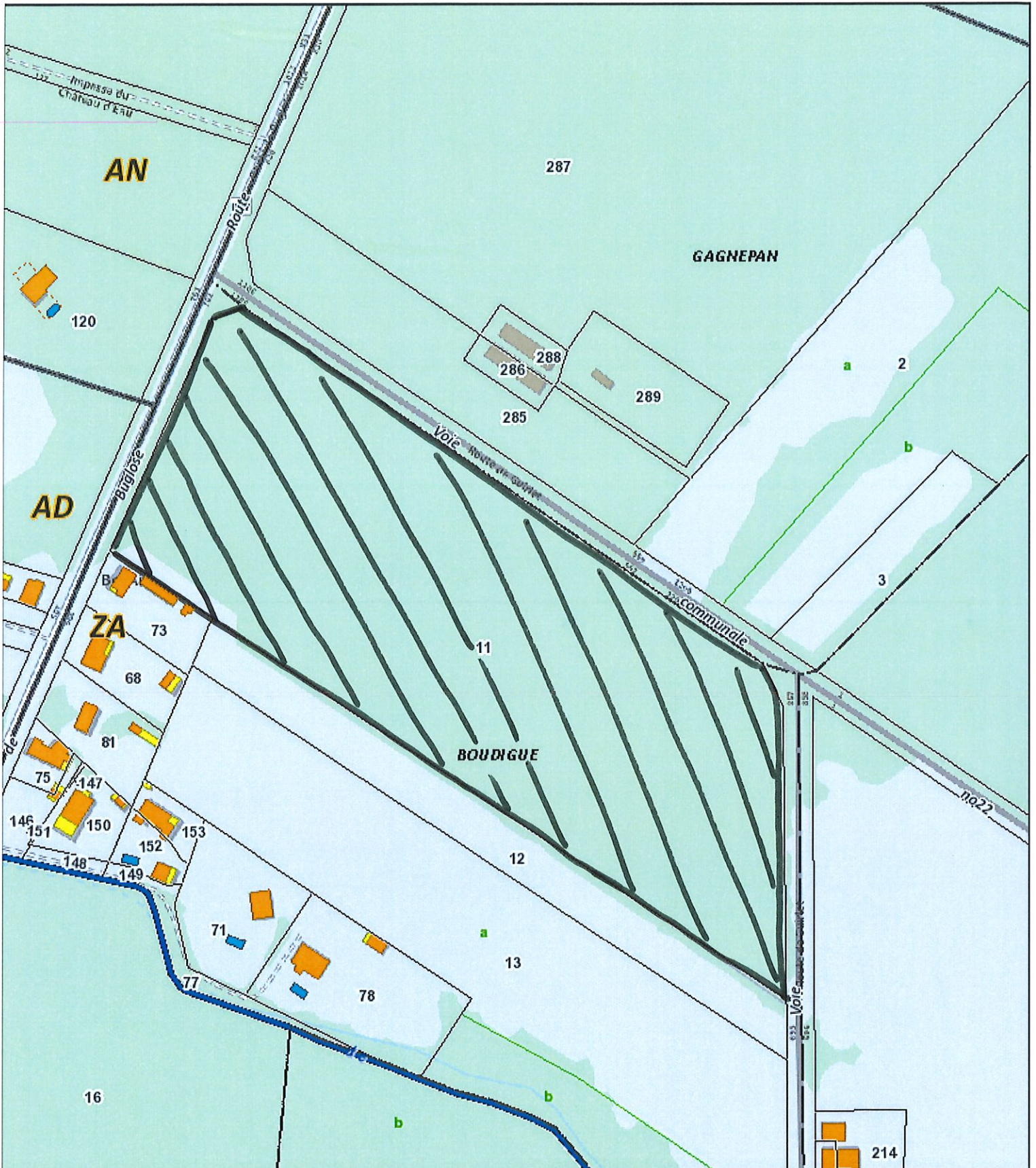
Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 040-214002834-20231218-DE2023144-DE



ANNEXE 07



Légende

Détails linéaires	- Gazoduc ou oléoduc	— Symbole d'église
— Aqueduc	+ Ligne de transport de force	- - - Trottoirs, petits ruisseaux et terrains de sport
- - - Chemin	- - - Parking, terrasse et surplomb	- - - Trottoirs, sentier
— Flèche rattachement du n° de parcelle	+ Rail de chemin de fer	■ Cours d'eau





Département des Landes  
Extrait cartographique

## Portail Igecom40

Mis à jour : Année 2021

Edité le : 04/12/2023

Par : ADACL

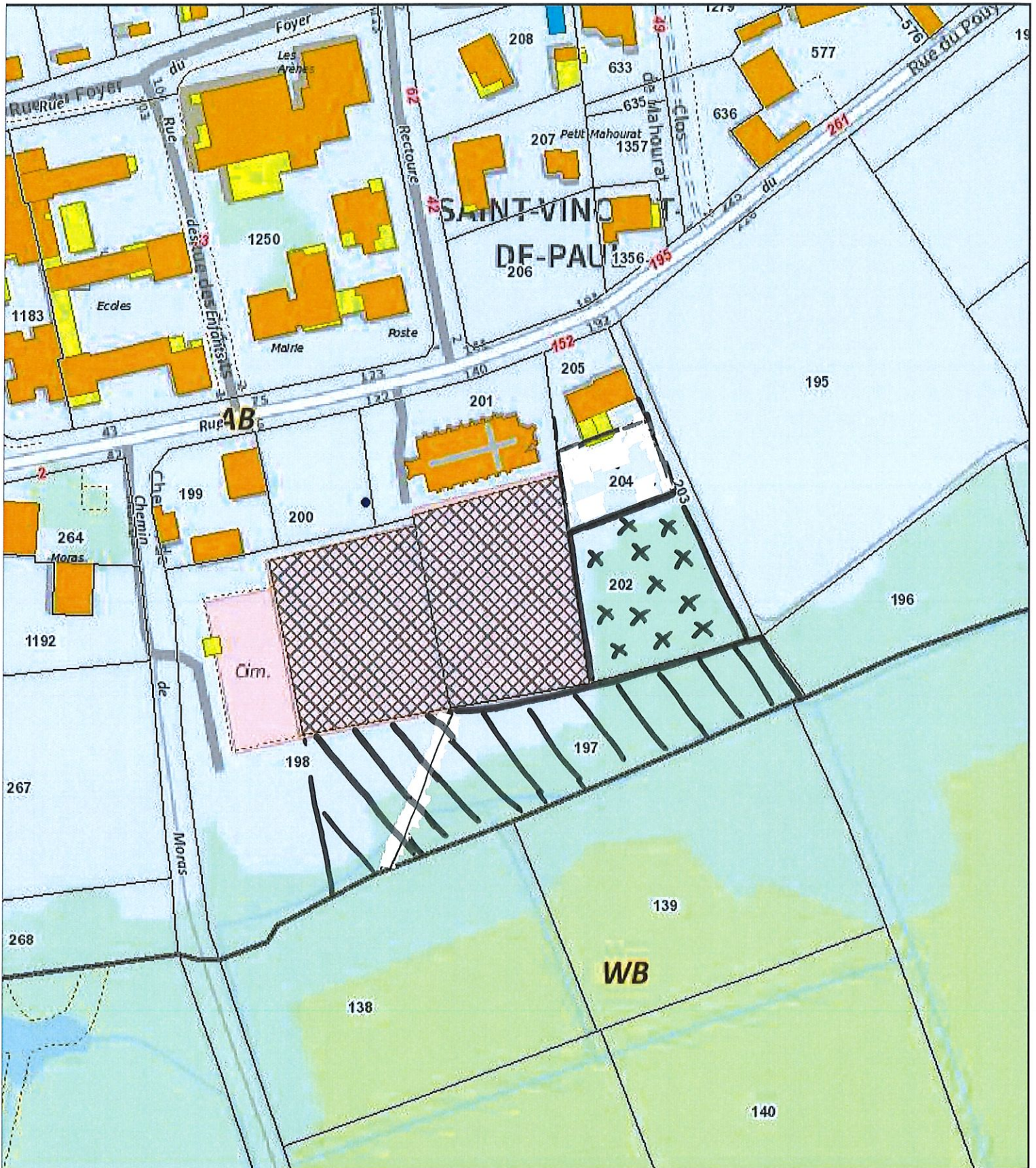
Echelle : 1:1 500

IG Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 040-214002834-20231218-DE2023144-DE



### Légende

- |                     |   |  |                                   |
|---------------------|---|--|-----------------------------------|
| ● Détails ponctuels | — Flèche rattachement du n° de parcelle | + Rail de chemin de fer                              | ■ Cours d'eau                     |
| Détails linéaires   | - Gazoduc ou oléoduc                    | ☐ Symbole d'église                                   | ☒ Voies privées du plan cadastral |
| — Aqueduc           | + Ligne de transport de force           | --- Trottoirs, petits ruisseaux et terrains de sport |                                   |
| --- Chemin          | --- Parking, terrasse et surplomb       | --- Trottoirs, sentier                               |                                   |





Département des Landes  
Extrait cartographique

# Portail Igecom40

Mis à jour : Année 2021

Edité le : 04/12/2023

Par : ADACL

Echelle : 1:1 500

IG Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 040-214002834-20231218-DE2023144-DE



## Légende

- |                     |   |  |                                   |
|---------------------|---|--|-----------------------------------|
| ● Détails ponctuels | — Flèche rattachement du n° de parcelle | ⊕ Rail de chemin de fer                            | ■ Cours d'eau                     |
| Détails linéaires   | - Gazoduc ou oléoduc                    | ⊕ Symbole d'église                                 | ⊕ Voies privées du plan cadastral |
| — Aqueduc           | ⊕ Ligne de transport de force           | ⊕ Trottoirs, petits ruisseaux et terrains de sport |                                   |
| ⊕ Chemin            | ⊕ Parking, terrasse et surplomb         | ⊕ Trottoirs, sentier                               |                                   |





Département des Landes  
Extrait cartographique

# Portail Igecom40

Mis à jour : Année 2021

Edité le : 05/12/2023

Par : ADACL

Echelle : 1:2 000

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

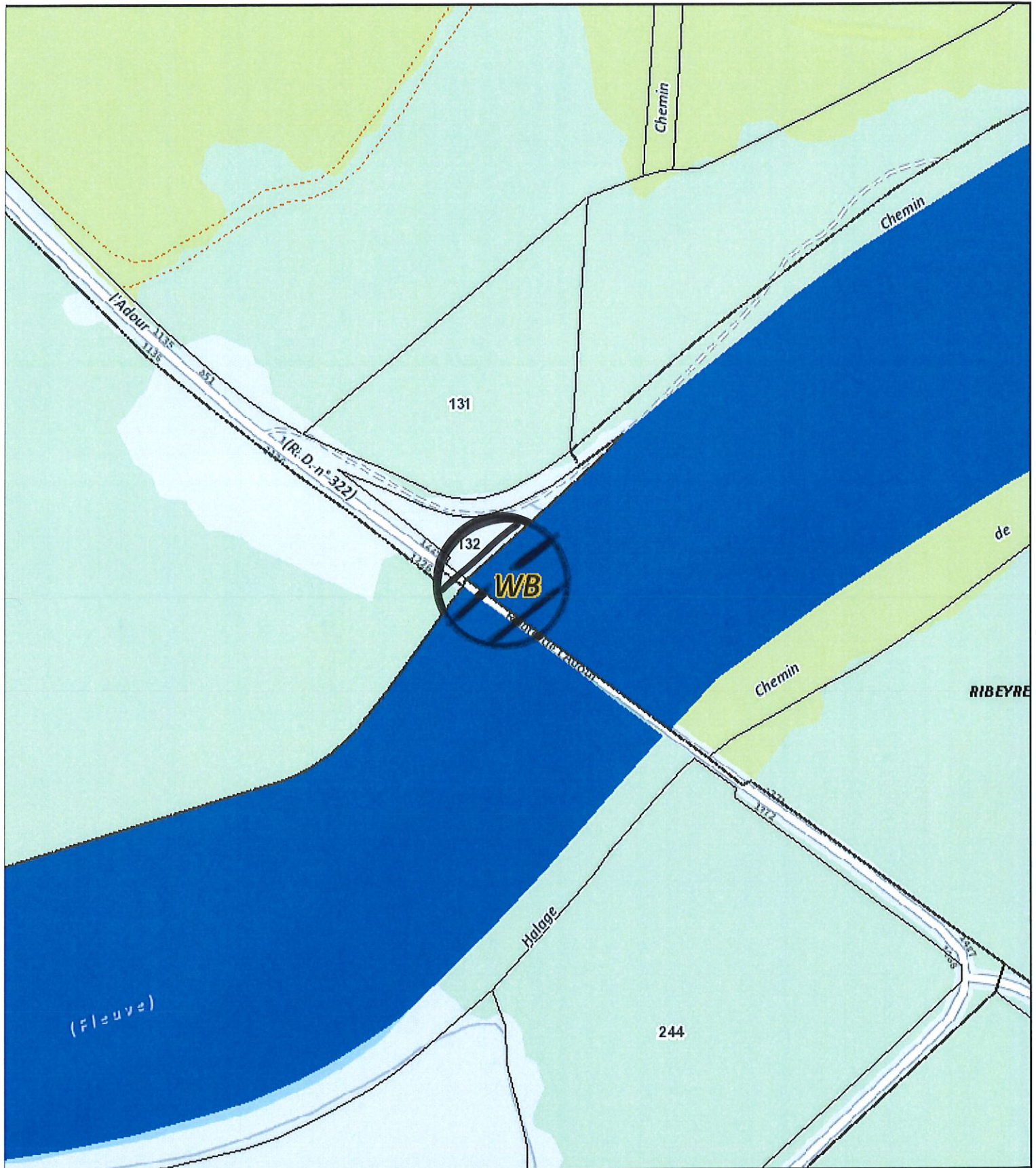
Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 040-214002834-20231218-DE2023144-DE



Annexe 10



**Légende**

● Détails ponctuels	— Flèche rattachement du n° de parcelle	+ Rail de chemin de fer	■ Cours d'eau
<b>Détails linéaires</b>	- Gazoduc ou oléoduc	☒ Symbole d'église	☒ Voies privées du plan cadastral
— Aqueduc	⚡ Ligne de transport de force	--- Trottoirs, petits ruisseaux et terrains de sport	
--- Chemin	--- Parking, terrasse et surplomb	--- Trottoirs, sentier	